

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FÉVRIER 2021
Commune de QUINCEY 70000

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-cinq du mois de février à 19 heures 30, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 février 2021, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Romain MUNIER, Mme Séverine CHARLOT, M. Pierre ARTAUX, M. Stéphane CHEVILLARD, Mme Estelle TURAN (*arrivée en retard et prend part au vote à partir du point 3 - « CAV-Adhésion au service d'assistance juridique » de l'ordre du jour*), Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Valentin COLLEUILLE, M. Gilles GARDIENNET, Mme Annie BAUMLIN.

Absents excusés : /

Ont donné pouvoir : Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ECOLE DE QUINCEY – PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE

01/2021

- Vu l'article L 212-4 du code de l'éducation, « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées.

Le Maire rappelle :

- que la Collectivité participe depuis, plusieurs années scolaires, aux dépenses de fonctionnement relatives aux fournitures scolaires à hauteur de 25 Euros par élève scolarisé à Quincey;
- que la collectivité verse une somme de 8 Euros par élève pour le Noël de l'école

Le Maire présente

- ⇒ **Les demandes de Monsieur le Directeur de l'école de Quincey et de son équipe, à savoir :**
- Revalorisation de la dotation communale de 5 Euros par élève pour satisfaire l'augmentation du coût des fournitures
 - Allouer un budget de direction à hauteur de 100 Euros pour l'achat des fournitures administratives
 - De fixer la participation de la commune au Noël de l'école à 4 Euros par élève

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ⇒ de fixer la dotation allouée aux fournitures scolaires à 30 Euros par élève scolarisé à Quincey,
- ⇒ d'attribuer un budget de direction d'un montant de 100 Euros,
- ⇒ de participer au Noël de l'école à hauteur de 4 Euros par élève,
- ⇒ de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.

LOCATION DE TERRAIN A L'AEROMODELE CLUB VESOUL QUINCEY

02/2021

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location consenti pour une durée de 6 années à l'Aéromodèle Club Vesoul-Quincey est arrivé à terme et propose son renouvellement à compter du 1^{er} mars 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer un nouveau bail de location de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2021 avec l'Aéromodèle Club Vesoul-Quincey pour la parcelle cadastrée section B n°546 et fixe le montant annuel de location à 150.00 €.

CAV – PACTE DE GOUVERNANCE

03/2021

Madame/Monsieur le Rapporteur précise que l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi Engagement et Proximité prévoit qu'après chaque renouvellement des conseils municipaux, le Président de l'EPCI doit mettre à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Lors de sa séance du 18 décembre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'élaboration de ce document.

Conformément à l'article L.5211-11-2 susmentionné, le Conseil Communautaire devra l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Un projet de pacte de gouvernance a donc été transmis par la CAV, projet joint avec ses annexes au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations en vous demandant de bien vouloir :

- **Donner un avis sur le projet de pacte de gouvernance ainsi que sur ses annexes joints au présent rapport.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de gouvernance ainsi que sur ses annexes joints au présent rapport.

ADHESION DE LA COMMUNE DE QUINCEY AU SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VESOUL

04/2021

Dans un contexte d'évolution législative et réglementaire permanente, la CAV a proposé à ses communes membres la mise en place d'une assistance juridique. Cette assistance répond pleinement aux attentes des communes qui sont nombreuses à solliciter la Direction des Affaires Juridiques, Commande Publique et Assemblées (DAJCP) pour des questions juridiques de tout ordre.

La CAV dispose ainsi d'une expertise qu'elle propose de mettre à la disposition des communes qui le souhaitent, dans le respect total de leur identité et de leurs spécificités et sans remettre en cause la compétence dévolue aux communes.

Pour accompagner au mieux les communes le souhaitant, la CAV propose une intervention dans les domaines suivants :

- Assistance juridique globale ;
- Assistance dans la mise en œuvre d'une procédure de marché public ;
- Assistance dans la mise en œuvre d'une procédure de concession de service public ;
- Mise à disposition d'un délégué à la protection des données.

Il est convenu que le financement apporté par les communes permettra d'assurer le fonctionnement optimal de ce dispositif. Ainsi, une participation financière est demandée aux communes adhérentes correspondant à un forfait annuel à hauteur de 1 euro par habitant pour chaque commune (source utilisée : population municipale INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année). La CAV prend en charge le coût des licences informatiques nécessaires au fonctionnement de cette assistance. De même, le coût de mise à disposition

des véhicules et les frais de déplacements engendrés par le fonctionnement du dispositif seront pris en charge par la CAV.

La DAJCP est constituée, sur le plan des moyens humains, par des agents de la Communauté d'Agglomération de Vesoul mutualisés avec la Commune de Vesoul et pourra être renforcée par des agents recrutés par la Communauté d'Agglomération de Vesoul en fonction des besoins constatés et des financements réunis.

Les modalités pratiques relatives à la mise en place de ce dispositif sont fixées dans la convention jointe à la présente délibération. Je vous propose que notre Commune adhère à ce service.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations en vous demandant de bien vouloir :

- **Adhérer au service d'assistance juridique proposé par la CAV ;**
- **Approuver la convention relative à l'assistance juridique aux communes proposée par la CAV ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- **Décide d'adhérer au service d'assistance juridique proposé par la CAV ;**
- **Approuve la convention relative à l'assistance juridique aux communes proposée par la CAV;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir.**
-

CAV – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

05/2021

Monsieur le Rapporteur rappelle que la CAV propose régulièrement à ses communes membres de participer à des groupements de commandes constitués conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

En effet, la possibilité offerte aux entités publiques de regrouper leurs achats présente un double avantage :

- La réalisation d'économies d'échelle par la massification des besoins ;
- L'harmonisation des procédures de passation des marchés publics.

Dans le cadre de l'assistance juridique proposée par la CAV à ses communes membres, il a notamment été évoqué le fait de multiplier les groupements de commandes.

Etant donné leur nombre croissant, la gestion administrative des groupements de commandes se révèle complexe pour l'ensemble des acteurs. En effet, ce processus nécessite plusieurs délibérations par an, ayant pour objet la constitution ou le renouvellement de groupements ponctuels.

Ce circuit décisionnel relativement complexe et long a également un impact sur les plannings des consultations.

Ainsi, Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouvel outil de groupement d'achat leur est proposé.

Il s'agit de la mise en place d'un groupement de commandes à caractère permanent, dont l'objectif est de fluidifier le processus des groupements de commandes car une délibération unique est nécessaire pour adhérer à cette convention-cadre. Des avenants à cette convention seront à prendre uniquement en cas de modification de la liste des membres (nouvelle adhésion, retrait) et/ou de la liste des domaines d'achat concernés.

La participation à ce groupement de commandes permanent est ouverte aux communes ayant adhéré au dispositif d'assistance juridique porté par la CAV, sans aucun frais supplémentaire.

Les principales caractéristiques du groupement de commandes permanent, dont la dénomination proposée est « Groupe Acheteur de l'Agglomération Vésulienne » sont les suivantes :

- Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux). La liste des familles d'achats concernées est annexée au projet de convention ;

- Coordonnateur du groupement : la Communauté d'Agglomération de Vesoul sera coordonnateur de l'ensemble des groupements lancés sur le fondement de cette convention.

En application de l'article L1414-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de convention joint en annexe prévoit que la CAO compétente est celle du coordonnateur. Dans l'hypothèse où l'attribution du marché ne nécessiterait pas la réunion d'une CAO, une commission ad hoc sera mise en place. Les membres du groupement sont invités à désigner un représentant de leur commune pour y siéger. A défaut, le représentant du membre concerné sera son représentant légal.

- Périmètre de l'engagement : l'adhésion au groupement de commandes permanent n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention.

En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoins pour certains marchés lancés dans le cadre du groupement permanent. Un adhérent pourra également juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

Néanmoins, l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et ce pendant toute la durée du marché concerné.

Afin de suivre le fonctionnement de ce groupement de commandes permanent et d'en évaluer les résultats, un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan des consultations passées, des économies réalisées et préparer, au regard des besoins, un planning prévisionnel de consultations pour l'année suivante.

Un représentant par membre du groupement devra être désigné. A défaut, le représentant du membre concerné sera son représentant légal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver l'adhésion de la Commune de Quincey au groupement de commande permanent dit « Groupe Acheteur de l'Agglomération Vésulienne » ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Désigner la CAV coordonnateur du groupement de commandes permanent ;**
- **Désigner la CAO de la CAV compétente pour l'attribution des marchés issus de ce groupement de commandes permanent ;**
- **Désigner un représentant pour siéger à la Commission ad hoc dans l'hypothèse où l'attribution d'un marché issu du groupement de commandes permanent ne nécessite pas la réunion d'une CAO ;**
- **Désigner un représentant pour siéger au Comité de Pilotage de ce groupement de commandes permanent.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- **Approuve l'adhésion de la Commune de Quincey au groupement de commande permanent dit « Groupe Acheteur de l'Agglomération Vésulienne » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Désigne la CAV coordonnateur du groupement de commandes permanent ;**
- **Désigne la CAO de la CAV compétente pour l'attribution des marchés issus de ce groupement de commandes permanent ;**
- **Désigne Monsieur Romain MUNIER comme représentant pour siéger à la Commission ad hoc dans l'hypothèse où l'attribution d'un marché issu du groupement de commandes permanent ne nécessite pas la réunion d'une CAO ;**

- **Désigne Mr Pierre ARTAUX comme représentant pour siéger au Comité de Pilotage de ce groupement de commandes permanent.**

DEVIATION EST DE VESOUL PAR LA RN57 - MOTION

06/2021

Le conseil municipal de Quincey réuni le 25 Février 2021 donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet de déviation Est de l'Agglomération.

Ce projet, attendu depuis des décennies, permettra de réduire considérablement le trafic de transit dans l'Agglomération (- 66 % dans la traversée d'Echenoz-la-Méline, - 22 % dans la traversée de Navenne à l'horizon 2024 notamment). Cette réduction du trafic de transit réduira d'autant la pollution sonore, la pollution de l'air ainsi que les risques d'accidents.

La déviation Est concourra aussi à soutenir le développement économique de l'Agglomération, notamment en participant au désenclavement du territoire au bénéfice des entreprises locales, et en particulier du centre mondial de la logistique du groupe Stellantis. Elle desservira par ailleurs la zone d'activités d'Echenoz Sud, portée par la CAV, en cours de création.

Enfin, le conseil municipal rappelle que cette déviation Est était un engagement de l'Etat avec la création de murs anti-bruit à Frotey-lès-Vesoul après l'abandon de la déviation Nord de l'Agglomération par la RN 19.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU PRESBYTERE A DES ORGANISMES EXTERIEURS – FIXATION D'UNE PARTICIPATION FORFAITAIRE

07/2021

Considérant la demande d'un organisme extérieur à la commune pour la mise à disposition d'une salle afin d'exercer des activités professionnelles à destination des administrés de Quincey et plus précisément des cours de peinture, dessin, calligraphie...

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Etudier cette demande,
- Mettre à disposition la salle du Presbytère pour toutes activités professionnelles exercées par des acteurs locaux / organismes extérieurs à la Commune, avec fixation d'une tarification forfaitaire annuelle.

Au vu des éléments apportés par Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de ne pas donner suite à cette demande,
- de mener une réflexion sur le devenir de la salle du presbytère.

AVIS SUR LA MISE EN PLACE D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN AU GIRATOIRE JEAN POIREY

08/2021

Considérant la demande de Monsieur FOREY Cyrille, propriétaire d'une boulangerie à Port sur Saône, d'installer un distributeur automatique de pain sur la commune de Quincey à proximité du Giratoire Jean Poirey.

Considérant la sécurisation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Examiner cette demande,
- Emettre un avis sur la mise en place d'un distributeur automatique de pain sur la commune de Quincey à proximité du Giratoire Jean Poirey.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (13 contre – 2 abstentions):

- ne souhaite pas la mise en place d'un distributeur automatique de pain sur la commune de Quincey à proximité du Giratoire Jean Poirey.

CAMPAGNE DE STERILISATION FELINE SUR LA COMMUNE

09/2021

Considérant l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 – art.3 impose que :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à [l'article L. 212-10](#), préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de [l'article L. 211-11](#) de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. »

Considérant que pour un maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, il convient de mener une campagne de stérilisation féline au sein de la commune de Quincey.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner un référent communal, chargé de la mise en place et du pilotage de la campagne de stérilisation féline sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- Souhaite un temps de réflexion supplémentaire pour la mise en place de la campagne de stérilisation féline sur la commune.

Le Maire déclare la séance close à 21 heures 00.